

## Le dossier de l'eau

PÃ©nurie, Pollution, Corruption - Ã€ l'orÃ©e du 21<sup>me</sup> siÃ“cle, nos sociÃ©tÃ©s sont confrontÃ©es au mÃ¢me problÃme qu'Ã du 19<sup>me</sup> assurer Ã tout Ã¤tre humain l'accÃ“s Ã l'eau potable. Un livre de Marc LaimÃ© chez Seuil. Ã‰ditions du Seuil, mars 2003.

Â

Titre  
Le dossier de l'eau

PÃ©nurie, Pollution, Corruption

Auteur  
Marc LaimÃ©

Ã‰diteur  
Ã‰ditions du Seuil

Coll.

L'Ã©preuve des faits

ISBN  
2-02054-814-3

Pages  
396

Sortie  
mars 2003

Prix  
20 euros

Achat

Marc LAIM<sup>‰</sup> l'or<sup>Ã</sup> de l'eau si<sup>Ã</sup>cle, nos soci<sup>Ã</sup>t<sup>Ã</sup>s sont paradoxalement confront<sup>Ã</sup>es au m<sup>Ã</sup>me probl<sup>Ã</sup>me qu'<sup>Ã</sup> la 19<sup>Ã</sup>me : assurer <sup>Ã</sup> tout <sup>Ã</sup>tre humain l'acc<sup>Ã</sup>s <sup>Ã</sup> l'eau potable. Cette p<sup>Ã</sup>nurie qui tue est aussi aggrav<sup>Ã</sup>e par des comportements ou <sup>Ã</sup>tats de faits inqui<sup>Ã</sup>tants : de "bien commun", l'eau est devenue une marchandise au profit de conglom<sup>Ã</sup>rats qui veulent rentabiliser leurs investissements colossaux.

La France a ici une responsabilit<sup>Ã</sup> particuli<sup>Ã</sup>re, puisque notre pays abrite les deux premi<sup>Ã</sup>res entreprises mondiales du march<sup>Ã</sup>. Un vigoureux mouvement de contestation lutte pour que l'acc<sup>Ã</sup>s <sup>Ã</sup> une eau potable soit reconnu comme un droit fondamental de l'humanit<sup>Ã</sup>.

En France m<sup>Ã</sup>me, outre la pollution catastrophique provoqu<sup>Ã</sup>e par l'agriculture intensive, les pr<sup>Ã</sup>rogatives exorbitantes d'une industrie surpuissante et leurs pratiques financi<sup>Ã</sup>res opaques dont p<sup>Ã</sup>ctissent le consommateur et le contribuable font d<sup>Ã</sup>bat. Mais les projets de r<sup>Ã</sup>forme se muent en serpents de mer l<sup>Ã</sup>gislatifs.

<sup>Ã</sup> l'<sup>Ã</sup>gal de la s<sup>Ã</sup>curet<sup>Ã</sup> alimentaire et des risques industriels, l'eau constitue aujourd'hui un enjeu majeur en mati<sup>Ã</sup>re d'environnement, de sant<sup>Ã</sup> publique et de d<sup>Ã</sup>mocratie. Aucun gouvernement ne pourra sans mentir continuer <sup>Ã</sup> faire l'<sup>Ã</sup>conomie d'une politique r<sup>Ã</sup>aliste et g<sup>Ã</sup>on<sup>Ã</sup>reuse.

L'auteur - Journaliste et sociologue, Marc Laim<sup>Ã</sup> a collabor<sup>Ã</sup> <sup>Ã</sup> de nombreuses publications sp<sup>Ã</sup>cialis<sup>Ã</sup>es fran<sup>Ã</sup>aises et <sup>Ã</sup>trang<sup>Ã</sup>res. Il s'int<sup>Ã</sup>resse depuis plusieurs ann<sup>Ã</sup>es sur le probl<sup>Ã</sup>me de l'eau, en France et dans le monde. Le travail qu'il nous livre ici sur 396 pages, est fruit de deux ans d'investigation, en France et <sup>Ã</sup> l'<sup>Ã</sup>tranger.

Titre  
Le dossier de l'eau

P<sup>Ã</sup>nurie Pollution Corruption

Auteur  
Marc Laim<sup>Ã</sup>

Ã‰diteur  
Ã‰ditions du Seuil

Coll.

L'Ã©preuve des faits

ISBN  
2-02054-814-3

Pages  
396

Sortie  
mars 2003

Prix  
20 euros

Achat

Marc LAIMÃ‰ Extrait du chapitre 5

## LES EAUX GLACÃ‰S DU CALCUL Ã‰GOÃ•STEÂ

Provisions mirifiques

Famille cagnotte le retour. Examinons cette fois le poste "provisions pour renouvellement". Superbanco ! Sous cette appellation anodine se dissimule l'un des scandales majeurs de notre Ã©conomie-casino. Ces "provisions pour renouvellement" qui alimentent frÃ©quemment un "fonds de garantie" sont officiellement prÃ©sentÃ©es comme un mÃ©canisme d'amortissement qui permet aux collectivitÃ©s d'Ã©taler dans le temps les engagements financiers qu'elles vont devoir consentir pour assurer l'entretien et le renouvellement des rÃ©seaux gÃ©rÃ©s par l'entreprise privÃ©e. Quelques dizaines de centimes ou quelques francs sont donc prÃ©levÃ©s sur chaque facture d'eau par l'entreprise titulaire d'un contrat. Ã€ charge pour cette mÃªme entreprise d'affecter les milliards de francs ainsi collectÃ©s Ã l'entretien et au renouvellement des rÃ©seaux.

L'entreprise facture donc Ã l'avance Ã la collectivitÃ© (en fait Ã l'usager) le montant des frais de renouvellement des installations. Ensuite c'est elle qui dÃ©cidera d'effectuer, ou non, des travaux en puisant dans cette fabuleuse cagnotte. Dans l'hypothÃ¨se mÃªme oÃ¹ elles ne seraient pas surÃ©valuÃ©es ces provisions prÃ©sentent en outre le considÃ©rable avantage d'Ãªtre dÃ©ductibles des bÃ©nÃ©fices que rÃ©alise l'entreprise... Et ce n'est pas tout.

Nos Trois Soeurs ne sont pas corsetÃ©es par les rÃ©gles draconiennes de la comptabilitÃ© publique qui entravent l'activitÃ© des rÃ©gies directement gÃ©rÃ©es par une commune. DÃ's lors nos "provisions pour renouvellement" sont en outre placÃ©es, pour de trÃ¨s longues pÃ©riodes, par les entreprises qui rÃ©alisent par ce biais de nouveaux et trÃ¨s importants bÃ©nÃ©fices

supplémentaires ! Touche finale au tableau, les milliards de francs ainsi prélevés sur les factures des usagers en vue d'eventuels frais d'entretien et de remise en état des réseaux deviennent tout à fait également la propriété des entreprises privées en fin de contrat si les travaux pour lesquels ils ont été "provisionnés" n'ont pas été effectués par l'entreprise ! La tentation est donc forte de différer jusqu'à la fin du contrat des chantiers de renouvellement pourtant justifiés pour empêcher le magot. Ou, plus subtil, d'engager des travaux importants juste avant la fin du contrat, mais qui n'corneront qu'une partie du bas de laine, dont le solde revient à l'entreprise. Avant dans la foulée de signer un nouveau contrat qui supportera lui, en fait c'est bien sur l'usager qui paiera la note, le coût des travaux déjà engagés restant à effectuer, qui n'avait pas été imputé sur les "provisions pour renouvellement" du contrat précédent !

La Chambre régionale des comptes du Rhône s'inquiétait en 1997 du montant comme de l'utilisation des "fonds de renouvellement" engrangés entre 1987 et 1995 par la Générale des Eaux (Vivendi) qui gère depuis des lustres dans le cadre d'un contrat d'affermage les services que lui a dévolu la Courly (Communauté urbaine de Lyon). En l'espace de 8 ans ces provisions se chiffraient à 575 millions de francs... Dans le même laps de temps le montant des travaux engagés par la Générale en puisant dans cette cagnotte qui leur est en principe destinée n'excédait pas les 153 millions de francs. On imagine la force de frappe financière que peut représenter pareil trésor de guerre. En 1996 la Générale des Eaux (aujourd'hui Vivendi) a procédé à un regroupement de ses "provisions pour renouvellement" à l'échelle nationale. D'un montant de 27 milliards de francs elles lui assuraient sans coup férir une plus-value de 4 milliards de francs... C'est ainsi que Vivendi a pu maintes reprises transférer à l'une de ses filiales à l'étranger des "provisions" qui n'avaient pas été consommées dans leur totalité et qui étaient tout à fait également devenues sa propriété à la fin du contrat.

C'est en fait par le biais d'un dispositif extrêmement sophistiqué, et pour le moins opaque, que la maison-mère de la filiale Environnement de la Générale, qui ne s'appelait pas encore Vivendi a organisé un sidérant jeu de trésorerie à partir de 1996. En fait un véritable tour de passe-passe dont le butin permettra à Jean-Marie Messier de partir à la conquête d'Hollywood, avec les résultats que l'on sait... Pour comprendre il faut revenir à l'accession de notre homme à la tête de la Générale des Eaux en 1994.

Compromis dans les affaires de corruption politique, "plombée" par des spéculations aventureuses dans l'immobilier, la respectable centenaire prend l'eau. Elle est, déjà, au bord de la faillite. Son endettement dépassé ses fonds propres, elle n'a plus de réserves, a investi 38 milliards de francs dans l'immobilier mais passé seulement 3 milliards de francs de provisions sur ces engagements en 1994. Panique dans le monde des affaires, déjà traumatisé par le crash du Crédit Lyonnais.

Deux des "parrains" du capitalisme français, Ambroise Roux et Guy Dejouany, alors P-DG de la Générale, proposent donc, avec l'accord d'Edouard Balladur, de faire appel à un homme providentiel : Jean-Marie Messier. Fort d'un imposant carnet d'adresses qui s'est enrichi (le carnet d'adresses) après qu'il ait supervisé les privatisations en qualité de directeur de cabinet de Camille Cabana, puis rejoint Matignon comme conseiller du premier ministre. Avant de "pantoufler" comme banquier d'affaires chez Lazard. Le nouveau P-DG commence à faire le ménage et taille sauvagement dans les branches malades du groupe. Tout en préparant déjà au pas de charge son redéploiement dans les médias et la communication, en s'emparant de Canal Plus puis d'Havas. Le pôle de BTP, rebaptisé Vinci, est vendu. Mais la santé financière du groupe est encore fragile. Fin 1997 certains de ses engagements immobiliers laissent présager d'une nouvelle perte de 3 milliards de francs.

Pour réparer ce nouveau déficit, et se donner les moyens de poursuivre ses investissements à marche forcée dans la communication, notre futur "roi du monde" va oser ce que personne n'avait imaginé avant lui. S'emparer de la colossale cagnotte accumulée dans chacune des sociétés de distribution d'eau du groupe, destinée en principe aux réparations et la modernisation des réseaux. Nos fameuses "provisions pour renouvellement"... Puis les réintègrer dans les comptes de la maison-mère. Montant du butin : 24 milliards de francs! Il faudra bien pourtant un jour que les filiales du pôle "eau" remplissent leurs engagements. Les commissaires aux comptes de Vivendi font grise mine. J6M n'en a cure. Les collectivités locales concernées ne mesurent pas les risques encourus ou laissent faire... L'affaire est si énorme qu'elle sera réitérée l'année suivante avec la filiale Dalkia, spécialisée dans le chauffage urbain. Butin : 3 milliards de francs. C'est fort de ce trésor de guerre que J6M peut concrétiser ses ambitions. La Générale laisse place à Vivendi en mai 1998, la valse des acquisitions à prix d'or débute. Cendant, USFilter, AOL-Europe, Pathé, Elektrim, Vizzavi, Seagram, Houghton Mifflin, EchoStar, USA Networks... L'UMTS en 2001. Vivendi Environnement est ensuite filialisée. Elle réitera des 17 milliards d'euros de dettes du groupe avant d'être introduite en bourse. Et la folle calvade se poursuivra jusqu'aux premiers craquements de l'édifice au printemps 2002...

Mais que vont donc devenir nos réseaux d'eau ? Comment leur entretien et leur réfection vont-ils pouvoir être assurés ? Vivendi a donc imaginé de "préempter" et de mettre à la disposition du groupe une part substantielle de l'autofinancement des matiers de l'environnement, essentiellement issu des "provisions pour renouvellement" des réseaux.

Ces sommes considérables étaient jusque là "créditées" dans la comptabilité de chacune des filiales de distribution d'eau et de chauffage. Elles seront en fait regroupées à partir de 1996 au sein d'une société de réassurance. Dans le jargon, une "captive". Or cette rémanence de Vivendi, General Re Financial Products, est basée en Irlande. Un paradis fiscal. Les filiales concernées, Vivendi Environnement ou Dalkia, versent une prime annuelle à cette société irlandaise, qui

s'engage en contrepartie à payer les dépenses des réseaux exploités par Vivendi Environnement. En 1999 les filiales d'eau et de chauffage avaient ainsi versé 1,6 milliard de francs à General Re Financial Products en Irlande. Le rapport annuel de Vivendi pour l'année 1999 mentionnait qu'elles avaient reçu en retour 1,2 milliard de francs pour leurs travaux sur les réseaux. Mais ne précisait pas ce qu'il était advenu des 400 millions de francs de différence...

En 2000 ce furent 38 millions d'euros "siphonnés" sur l'activité eau qui remontent directement vers la maison-mère, via la "captive" off-shore irlandaise...

Auditonnés le 26 septembre 2002 par la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan de l'Assemblée nationale, Jean-René Fourtou et Jacques Espinasse, nouveaux P-DG et Directeur financier de Vivendi, s'efforçaient de rassurer des parlementaires inquiets : "Le dispositif date de 1997. Les provisions sont externalisées. Elles ont été transférées sur une société de réassurance irlandaise et portent sur un milliard d'euros. L'engagement implique le versement, échéonné dans le temps, de 224 millions d'euros, par tranches de 15 millions. Ces engagements seront tenus. La société est solide grâce à ses fonds propres. Les inquiétudes n'ont pas lieu d'être. D'ailleurs, la distribution de l'eau n'est pas une activité libre. Elle est traitée comme une société autonome. Sa solidité lui permet de suivre un rythme d'investissement très important, afin de saisir les opportunités liées à l'évolution des marchés de l'eau à l'étranger. Ses actifs sont excellents et son cash-flow important. Peut-être pourrait-on simplement regretter maintenant que les deux entreprises n'aient pas été séparées auparavant."

Ce même 26 septembre l'Union générale des Syndicats FO de Vivendi écrivait à Jean-René Fourtou et lui demandait de répondre clairement à ses questions sur les provisions pour renouvellement. Avec copie d'un précédent courrier adressé à Jean-Marie Messier le 1er octobre 2001, auquel celui-ci n'avait jamais répondu. Courrier dans lequel le syndicat chiffrait à 35 milliards de francs le montant des provisions transférées par Vivendi dans sa captive off-shore irlandaise...

Depuis plusieurs années notre major assimile donc à une "prime d'assurance" les provisions pour renouvellement. Prime qui aurait pour contrepartie la couverture de risques inconnus.

Sauf que nos provisions sont comptablement, et fiscalement, contestées pour couvrir des dépenses prévisibles. L'entretien et le renouvellement des réseaux. En fait, comme n'ont pas manqué de le stigmatiser plusieurs Chambres régionales des comptes, cette pratique qui voit le décalage se conduire comme un assureur relâche d'une logique purement financière. Incompatible avec le principe selon lequel l'usager ne doit payer que les charges correspondant au coût réel du service qui lui est rendu. Conséquence inévitable, les sommes ainsi "prélevées" reviendront en grande partie à l'entreprise à l'issue du contrat...

Car la facturation d'un montant de travaux calculé comme une prime d'assurance conduit à ce que celle-ci soit traitée supérieure au prix réel des travaux effectifs correspondant. Ce qui devrait relever d'un compte de provisions pour travaux de renouvellement, dont l'excédent éventuel aurait, de ce fait, été réintègré chaque année dans la comptabilité lors encaissée définitivement par les fermiers. Et sans contrepartie réelle, suivant la pratique des assureurs, qui ne reversent jamais la différence entre les primes qu'ils perçoivent et les remboursements de sinistres auxquels ils font face...

## Comptes plombés

Les provisions pour renouvellement procurent donc à nos Trois Soeurs un apport de trésorerie aussi considérable que parfaitement infondé en vérité. L'affaire prend des allures de scandale quand on se souvient des investissements gigantesques (entre 10 à 20 milliards d'euros) qui vont devoir être engagés ces prochaines années pour le renouvellement intégral des conduites en plomb qui équipent encore aujourd'hui plus de dix millions de logements en France. Car les magistrats de la Cour des Comptes ont constaté à maintes reprises que dans de nombreuses villes, c'est le cas particulièrement à Paris, les concessionnaires n'ont pas réellement utilisé les "provisions pour renouvellement" pour moderniser les réseaux, lors même qu'ils s'y étaient contractuellement engagés. Pis, le regroupement à l'échelle nationale de l'ensemble de ces provisions constituées localement, auquel a procédé par exemple Vivendi à partir de 1997, a rendu extrêmement difficile la "trahisibilité" des sommes qui étaient affectées à l'entretien des réseaux. "C'est évidemment une manœuvre, fulminait dans l'hebdomadaire Marianne le 18 mars 2002 Raymond Avrillier, l'ancien écologiste qui le scandale de l'eau à Grenoble au début des années 90, le problème du plomb était connu depuis les années 70. Les compagnies auraient du renouveler les canalisations depuis longtemps en puisant dans leurs réserves." Aujourd'hui ces entreprises se tournent vers les collectivités locales et les pressent de voter de nouveaux budgets. Faisant valoir que, selon la nouvelle norme européenne, un foyer français sur deux est exposé à un risque lié au plomb. Et qu'il faut donc aller vite. Arguant même à l'occasion que, "principe de précaution" oblige et vu l'imminence du péril, des plus hypothétique, il convient donc d'investir massivement quelles que soient les clauses des contrats en cours... La défunte loi Voynet sur l'eau prévoyait bien que les provisions non utilisées soient reversées aux municipalités. Reste qu'

les contrats en cours peuvent aussi y faire obstacle. De plus cette loi, qui a été prestement renvoyée aux oubliettes par le gouvernement Raffarin dès l'été 2002, ne pouvait pas avoir d'effet rétroactif.

En attendant les affaires continuent de plus belle. Et dans l'immédiat ce sont nos industriels qui vont tirer profit de la psychose du plomb.

On trouvait déjà dans les magasins de bricolage des appareils qui traquent le calcaire ou les nitrates dans l'eau du robinet. La Générale des Eaux présentait le 16 mars 2002 un nouveau filtre anti-plomb pouvant se fixer en un tourne-main sur n'importe quel robinet. Il est peut-être possible de faire disparaître toute sensation de "mauvais goût". L'innovation vise bien évidemment les 10 millions de logements anciens toujours lestés de canalisations en plomb. Une manière de contre-attaque alors que les consommateurs se tournent en masse vers l'eau minérale. Ou se précipitent sur les carafes de filtrage qui font la fortune de l'industriel allemand Brita, dont les ventes françaises ont doublé entre 1998 et 2001.

Le filtre mis au point par la Générale des Eaux est issu d'un programme de recherche de deux ans et d'un coût de 450 000 euros, conduit par l'entreprise en collaboration avec le CNRS et le Laboratoire d'hygiène régional en santé publique de Nancy. Le filtre contient de la zéolite, un silicate naturel, greffé sur du charbon actif. "Elle piége le plomb et le retient dans sa structure" déclarait Marie-Odile Simonnot chercheuse du laboratoire nancéien qui a participé à sa mise au point.

"La capacité de filtrage des cartouches représente l'équivalent de six mois de consommation pour une famille de 4 personnes", précisait-elle. Mis en vente dès l'été 2002, au prix de 100 euros, ce filtre recouvre l'appareil proprement dit, ainsi que sa cartouche, à changer tous les six mois pour un supplément de 50 euros. Soit 5 centimes d'euro le litre traité. "À ce prix-là, cela reste moins cher que d'acheter régulièrement de l'eau minérale", assurait Olivier Salvat, directeur du marketing de la Générale des Eaux. Mais potentiellement des plus démunis pour l'entreprise. 100 euros par installation, puis 50 euros tous les 6 mois, pour un parc potentiel de dix millions de logements à remettre aux normes... Mais qu'on se rassure : "La Générale des Eaux n'utilisera pas son fichier d'abonnés à la distribution d'eau", martelait Olivier Salvat, balayant par avance toute accusation de pratiques douteuses.

Il est en fait rarissime qu'une collectivité puisse mettre un terme aux abus générés par l'existence des provisions pour renouvellement. A cet égard Lille fait figure d'exemple. Mais seule une très forte volonté politique aura permis à la collectivité d'interrompre la captation d'une rente abusive. La collectivité urbaine de Lille (CUL) avait signé en 1985 un contrat, sous forme d'une concession de 30 ans, avec la Société des Eaux du Nord, filiale de Vivendi et de Suez-Lyonnaise des Eaux créée en 1912. Jusqu'en 1997 la CUL ne disposait même pas de compte d'exploitation prévisionnel établi par l'entreprise. Mais elle découvre que celle-ci a accumulé 1,027 milliard de francs de provisions. Il lui aura fallu consulter les comptes de la société au greffe du Tribunal de commerce pour s'en apercevoir! En fait 90 % de l'activité de la filiale reposait sur la CUL.

Après cette découverte qui la conforte dans l'idée que "la Société des Eaux du Nord avait une activité essentiellement bancaire", la CUL s'engage dans la négociation d'un avenant quinquennal au contrat initial. Tache à prouver. Gérard Courbet, en charge du contrôle de gestion de la collectivité, en relatait les difficultés lors de son audition le 18 mai 1999 par le Haut Conseil du secteur public : "Tout a été discuté à la lettre avec beaucoup de prudence, jusqu'à l'analyse devant le Tribunal administratif d'un adverbe de l'article de régulation quinquennale, pour obtenir la simple autorisation de discuter ! Notre première démarche a consisté à faire étudier les comptes de la concession par une commission arbitrale. Elle s'est traduite, dans un premier avenant strictement économique, par un gain de 51 centimes sur le prix de l'eau, rapporté à une baisse de 43 centimes pour l'usager et une enveloppe de 84 millions de francs de travaux supplémentaires financés par le concessionnaire. (...) Nous avons forcément le concessionnaire à expliciter la garantie de renouvellement, c'est-à-dire la dotation en provisions, par des travaux réalisés en fonction du patrimoine existant."

À ce stade c'est, selon leurs propres termes, l'utilisation d'un subterfuge qui permet aux responsables de la collectivité d'aller plus loin. C'est la signature de ce premier avenant qui permettra en effet au Président de saisir la Chambre régionale des comptes pour faire vérifier les comptes du distributeur. Le rapport de la Chambre devra que 95 % de la provision de 1,027 milliard de francs inscrite dans les comptes de la société devaient être attribuées à la CUL. Et non 50 % comme c'était le cas jusque là ! La Chambre précisera en outre que les produits financiers de cette provision devaient revenir à la collectivité, estimant qu'à la fin du contrat le solde du poste provisions non utilisées était une dette de la société vis à vis de la collectivité. Jusqu'alors ces produits financiers ne lui étaient pas reversés, mais étaient aux maisons mères (Vivendi et Suez) à des taux très favorables... Un second avenant permettra donc à la CUL d'obtenir que l'entreprise participe, sur toute la durée du contrat, à hauteur de 35 millions de francs par an, à des travaux de régulation (qualité de l'eau, branchements au plomb...). Avenant qui établira de surcroît un protocole de contrôle financier, technique et qualité. Au total les gains s'établissent chaque année à une réduction totale des coûts de 60 millions de francs pour les usagers, soit 1,20 franc par m<sup>3</sup> d'eau...

Jean-Louis Destandeu, secrétaire général de la collectivité, conclura : "Grâce à son poids, la CUL (a pu) mobiliser de moyens d'investigation importants. Tout cela soulève le problème du morcellement communal. Une des critiques formulées après les lois de 1982 considérait que la décentralisation bénéficiait aux grandes sociétés. Je suis favorable à une régulation de caractère national, de nature à obliger les sociétés à établir des documents clairs, définitifs et obligatoires. Il est indispensable d'apporter aux collectivités territoriales une assistance juridique et technique. Les

communautÃ©s d'agglomÃ©ration renforcent l'unitÃ©, mais le chemin Ã  parcourir est important. Les conditions rÃ©unies Ã  la CUL (Ã©taient) exceptionnelles."

Autre point que le contribuable pourra juger tout aussi "exceptionnel" : aux yeux de l'administration fiscale les provisions pour renouvellement ressortissent des "normes pratiquÃ©es dans la profession". *Ipsso facto* elle n'ont donc jamais posÃ© de problÃ¨me particulier au fisc...